



## Dispositif régional d'accès sécurisé à l'apprentissage – Campagne 2025

### Destinataires :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés sous contrat (collèges et lycées) - Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA publics et privés – Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Les doyens des collèges des inspecteurs du second degré – Les inspecteurs du second degré

### Références :

Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018

Articles R6222-1-1, L6222-1, L6222-12-1 et L6231-2 du Code du travail.

BO n° n°29 du 18 juillet 2024.

Feuille de route régionale « Accompagnement vers l'apprentissage ».

Dossier suivi par :

Denis Herrero – Tel : 06-71-12-38-24 – Courriel : [denis.herrero@region-academique-paca.fr](mailto:denis.herrero@region-academique-paca.fr)

La feuille de route régionale « Accompagnement vers l'apprentissage », co-pilotée par le Rectorat de région académique et la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur consacre le principe d'un **accompagnement éclairé, sécurisé et responsable vers l'apprentissage**.

La présente circulaire a vocation à organiser cet accompagnement dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à sécuriser les parcours vers l'apprentissage de publics cibles.

Elle est scindée en deux parties :

- ➔ Une partie dédiée à l'accompagnement des postulants à l'apprentissage, en appui des membres partenaires de la « Cellule régionale d'accompagnement vers l'apprentissage ».
- ➔ Une autre consacrée à la sécurisation de l'accès à l'apprentissage dans le cadre de l'obligation scolaire des jeunes de moins de 16 ans, à savoir :
  - Un élève de 14 ans ayant terminé le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>) et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile, et souhaitant démarrer un parcours de formation en apprentissage.
  - Un apprenti de 15 ans en rupture de contrat d'apprentissage.
  - Un postulant à l'apprentissage de moins de 16 ans à la recherche d'une entreprise.
  - Un élève de moins de 16 ans souhaitant entrer en prépa apprentissage.

L'ensemble du dispositif est entièrement dématérialisé via la plateforme nationale « [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) » (DS).

L'accès à la plateforme requiert la création d'un compte au préalable pour ceux qui n'en disposeraient pas dans France connect. Cela se fait en quelques secondes à l'aide de son adresse professionnelle et ne nécessite pas de compétences particulières. Les liens directs vers la plateforme se trouvent dans les pages suivantes.

L'[inspecteur – coordonnateur](#) de la mission de contrôle pédagogique en apprentissage peut être contacté en tant que de besoin.

La mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage en lien avec la direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO), les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et l'ensemble des partenaires de la « Cellule régionale » coordonne le dispositif régional d'accès sécurisé à l'apprentissage.

Toute la procédure et les documents à télécharger sont également disponibles sur la page régionale « Devenir apprenti » depuis le site d'[Aix-Marseille](#) ou de [Nice](#).

## **VOLET n°1 : ACCOMPAGNEMENT - [[Lien vers le formulaire à compléter](#)]**

### **Public cible n°1 : les élèves de collège niveau 3<sup>ème</sup> en priorité**

Tout collège des académies d'Aix-Marseille et de Nice peut s'inscrire dans le dispositif pour le compte d'un élève ou d'un groupe d'élèves de 3<sup>ème</sup> souhaitant explorer les opportunités offertes par une poursuite de formation en apprentissage, et ainsi conforter leurs projets d'orientation.

Les précisions que les collèges pourront apporter dans la plateforme dématérialisée permettront de cibler une ou plusieurs offres de proximité les plus adaptées à chaque situation.

Parmi les choix accessibles pour la campagne 2025, un catalogue d'offres d'accompagnement individuel ou collectif est proposé par les partenaires de la Cellule régionale « Accompagnement vers l'apprentissage ».

Suivant la nature de la demande, un rapprochement direct avec le ou les CFA de proximité pourra également être proposé.

<b>NATURE de l'accompagnement proposé (exemples)</b>	<b>STRUCTURES partenaires</b>
Ateliers proposés : Comprendre l'alternance / Trouver sa voie / Booster ses candidatures / Adopter la bonne posture. A noter à partir de septembre, du mentorat à destination des élèves issus de Quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou de France ruralités revitalisation (FRR)	Association nationale des apprentis de France (ANAF PACA)
Le détail de l'offre est précisé dans le formulaire de demande. Exemples : Découverte de l'apprentissage, visite de CFA et/ou d'entreprise(s) en groupe ou individuel ; entretien conseil, appui dans la préparation de son entrée en apprentissage (CV, lettre de motivation, techniques de recherche d'emploi ; stages, etc. <i>NB : en fonction des besoins exprimés par les collégiens et les secteurs d'activité recherchés, le choix pourra se porter sur l'un des réseaux en particulier.</i>	Tout CFA de la région académique, y compris relevant des réseaux de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture, du bâtiment
Mise en relation entre le référent de proximité de la Plateforme régionale d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle (PAFIP) et le référent handicap du ou des CFA cibles pour un accompagnement sécurisé vers l'apprentissage, l'aide à la constitution du dossier RQTH ou encore l'aide à la recherche d'entreprises handi-accueillantes.	Spécifiquement pour les personnes en situation de handicap (réseau associant PAFIP et référents handicap des CFA)
Accompagnement dans la prise en main de l'outil EVA avant un positionnement à conduire par le collège sous la forme d'un test ludique permettant de valoriser des compétences transversales formulées dans le vocabulaire professionnel et reliées à des secteurs professionnels. Premier pas avant un positionnement plus complet dans EVA par le CFA évaluant littératie et numératie.	Spécifiquement pour les élèves qui auraient besoin d'un renforcement sur les compétences de base : l'Agence nationale contre l'illettrisme (ANLCI PACA).

### **Public cible n°2 : Tout postulant à l'apprentissage de plus de 16 ans rencontrant des difficultés pour trouver une entreprise et/ou un CFA.**

Plusieurs instructions interministérielles successives (la dernière date du [19 août 2024](#)) attendent des services de l'Etat de poursuivre la mobilisation des cellules régionales mises en place depuis 2021. Ces cellules sont chargées de soutenir les actions d'accompagnement des CFA tendant à favoriser la recherche d'un employeur et, en complémentarité de la responsabilité des CFA, de fournir un accompagnement aux jeunes qui ne trouvent pas de contrat d'apprentissage ou de place en CFA.

Tout CFA et au-delà, tout acteur des services de l'information et de l'orientation de la région académique peut solliciter la « Cellule régionale » pour des jeunes de plus de 16 ans confrontés à cette difficulté dans la recherche d'une entreprise et/ou d'un CFA.

## **VOLET n°2 : SÉCURISATION** - [[Lien vers le formulaire à compléter](#)]

**Pour les publics n°3 à 5, le statut scolaire sera assuré par l'établissement d'origine (ou le cas échéant l'établissement d'affectation), sur demande et après instruction par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).**

Sous la responsabilité des inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), ces publics feront l'objet d'une double inscription entre l'établissement scolaire et le CFA d'accueil. A cette fin, l'établissement scolaire sélectionnera l'occurrence "inactive" dans "type d'inscription" dans la base « Siècle » (un tutoriel sera mis à la disposition des équipes si besoin et [sur demande](#)).

**Public cible n°3 :** Les élèves de 14 ans ayant terminé le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>) et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile, et souhaitant démarrer un parcours de formation en apprentissage.

Le dispositif permet de sécuriser le démarrage du parcours en apprentissage de l'élève jusqu'à l'âge de ses 15 ans, en maintenant son statut scolaire par son collège d'origine ou son lycée d'affectation.

L'entrée dans le dispositif par l'élève ne peut se faire qu'après instruction et acception de la demande (« Dossier accepté »). A cette condition, l'élève pourra démarrer son parcours de formation, en CFA et en entreprise(s) dans le cadre de stages (et d'une convention de stage d'application en milieu professionnel – [Annexe n°1](#)).

**IMPORTANT** : toute convention déposée ne tenant pas compte de la version 2025 sera rejetée.

Le formulaire est complété de manière conjointe, par l'établissement scolaire d'origine (ou d'affectation) du postulant à l'apprentissage et par le CFA d'accueil. Soit l'établissement scolaire est à l'initiative du dépôt de la demande, et invite le CFA à compléter le formulaire, soit le CFA dépose la demande et sollicite l'établissement scolaire.

Le formulaire déposé dans la plateforme dématérialisée suit le parcours de chaque postulant à l'apprentissage jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage.

Toutefois, malgré toutes les précautions prises, il peut arriver également que ces élèves ne souhaitent plus poursuivre leur parcours vers l'apprentissage. Dans ce cas, le CFA le signalera au plus vite en déposant dans « demarches-simplifiees.fr » l'annexe bilan complétée par le ou les représentants légaux ([Annexe n°2](#)). Les situations seront traitées au cas par cas dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) par les services de la scolarité en lien avec les inspectrices et les inspecteurs de l'éducation nationale information – orientation (IEN-IO), dans la limite des places vacantes disponibles. A défaut, et dans le cadre de l'obligation scolaire, l'élève sera maintenu dans son établissement d'inscription ou d'affectation.

**Public cible n°4 et 5 :** Les apprentis de 15 ans en rupture de contrat d'apprentissage et les postulants à l'apprentissage de moins de 16 ans à la recherche d'une entreprise.

Tout apprenti confronté à une rupture de contrat peut poursuivre sa formation en CFA pendant un délai maximum de six mois (public cible n°3).

Tout postulant à l'apprentissage ayant terminé le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire peut démarrer un parcours de formation en CFA même s'il n'a pas encore trouvé d'entreprise prête à lui signer un contrat d'apprentissage. Toutefois, cette disposition est limitée à un délai réglementaire fixé à 3 mois (public cible n°4).

Pendant ces périodes, le CFA doit répondre à deux obligations :

- Il accompagne activement le rupturant dans la recherche d'une nouvelle entreprise (référence article [L6231-2](#) du Code du travail). Des stages sont possibles ([Annexe n°1](#)).
- Il maintient le rupturant au sein du CFA dans le cadre de l'obligation scolaire et lui propose un parcours personnalisé de formation.

Tableau synoptique : Modalités de traitement en fonction du public cible via la plateforme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr »

		<b>VOLET N°1 : ACCOMPAGNEMENT</b> <a href="#">[Lien direct vers le formulaire dans DS]</a>		<b>VOLET N°2 : SÉCURISATION</b> <a href="#">[Lien direct vers le formulaire dans DS]</a>		
		<b>Public n°1</b> : Collégien(s) à titre individuel ou collectif intéressés par l'apprentissage	<b>Public n°2</b> : Tout postulant à l'apprentissage de plus de 16 ans rencontrant des difficultés pour trouver entreprise et/ou CFA	<b>Public n°3</b> : Un élève de 14 ans sortant de collège et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile	<b>Public n°4</b> : Un apprenti de 15 ans en rupture de contrat	<b>Public n°5</b> : Un postulant à l'apprentissage de moins de 16 ans à la recherche d'une entreprise
<i>Besoin</i>		Accompagnement	Aide dans la recherche d'une entreprise et/ou d'un CFA	Maintien du statut scolaire pour poursuivre sa formation en apprentissage en CFA	Maintien du statut scolaire pour poursuivre sa formation en apprentissage en CFA	Maintien du statut scolaire pour poursuivre sa formation en apprentissage en CFA
<i>Origine</i>		Collège d'origine	Candidat, CFA et/ou services d'information et d'orientation	Collège d'origine (ou lycée d'affectation) ou le CFA d'accueil	CFA	CFA
<i>Responsable</i>		Référent en établissement scolaire	Candidat, CFA et/ou services d'information et d'orientation	Référent en établissement scolaire et référent en CFA	Référent en CFA	Référent en CFA
<i>Tâches à réaliser</i>		- Le formulaire est renseigné, en étant précis dans la nature du besoin et de l'accompagnement souhaité.	- Le formulaire est renseigné, en spécifiant le besoin (secteur(s) d'activité, lieu(x), actions déjà réalisées, ...) - Un CV à jour est déposé dans le cas de recherche d'une entreprise.	- Soit l'établissement scolaire, soit le CFA complète en premier le formulaire. Il invite l'autre partie prenante à « modifier le formulaire » pour finaliser le contenu. - La <a href="#">convention de stage</a> signée par le CFA et l'entreprise est ajoutée. - Le dossier est déposé. - L'annexe « <a href="#">bilan</a> » est transmise à l'issue.	- Le CFA complète le formulaire en premier. - Il invite l'établissement scolaire à « modifier le formulaire » pour assurer le maintien du statut scolaire. - Il dépose le dossier.	- Le CFA complète le formulaire en premier. - Il invite l'établissement scolaire à « modifier le formulaire » pour assurer le maintien du statut scolaire. - Il dépose le dossier.
<i>Instruction</i>		Cellule régionale	Cellule régionale	IEN IO du département	IEN IO du département	IEN IO du département
<i>Partenaires à mobiliser</i>		Réseau de partenaires de la « cellule régionale »	Réseau de partenaires de la « cellule régionale »	Aucune autre structure a priori	Collège d'origine ou lycée d'affectation	Collège d'origine ou lycée d'affectation